

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00307

**LA GRAND-CROIX –
AMENAGEMENT DES BERGES DU GIER - ACQUISITIONS A
MME ET M. PIEDIPALUMBO ET A LA SCI CHAMBON**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que, dans le cadre du contrat de rivière, Saint-Etienne Métropole a conduit, une étude de faisabilité d'aménagement du Gier à La Grand'Croix visant à traiter la problématique d'inondation et à restaurer le fonctionnement écologique du cours d'eau,

CONSIDERANT qu'une première phase de travaux a été réalisée, de 2018 à 2020, au droit du Parc de la Platière.

CONSIDERANT qu'une seconde phase de travaux doit maintenant être menée à l'aval sur environ 600 mètres linéaires du cours d'eau,

CONSIDERANT que cette opération nécessite plusieurs acquisitions foncières,

DECIDE

ARTICLE 1

Saint-Etienne Métropole décide de réaliser deux acquisitions foncières :

- auprès de Mme et M. Piedipalumbo : acquisition de 12 m² sur partie des parcelles E 358 située 233 rue de la Rive (3 m²) et E637 située lieudit Chatou (9 m²),
- auprès de la SCI Chambon : acquisition de 24 m² sur partie de la parcelle E636 située 244 rue de la Rive.

Ces acquisitions auront lieu aux conditions des promesses de ventes annexées signées en date du 06 février 2023 par Mme et M. Piedipalumbo et du 15 mars 2023 par M. Pierre Chambon, gérant de la SCI Chambon.

ARTICLE 2

Ces ventes interviendront à l'euro symbolique sans paiement par Saint-Etienne Métropole. Les emprises se trouvent déjà de fait dans le domaine public de Saint-Etienne Métropole (partie de la voirie existante). Ces acquisitions permettront une régularisation foncière.

Les actes seront réalisés en la forme administrative et Saint-Etienne Métropole prendra en charge les frais afférents.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'opération 2014APGIE431RIV2104 - exercice 2023.

RECU EN PREFECTURE

Le 11 avril 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230222-C20230030710

Date de mise en ligne : 11 avril 2023

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 11/04/2023

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', with a large, sweeping flourish above the name.

Gaël PERDRIAU